



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-556

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-10-29-00005 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - DENORME PIERRE-JOSEPH (3 pages)	Page 3
R32-2025-10-29-00006 - Controle des structures - Demande non soumise a autorisation prealable - EARL SAINTE RADEGONDE (2 pages)	Page 6
R32-2025-10-29-00004 - Controle des structures - Rescrit - SCEA GP AGRI (2 pages)	Page 8



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-016

**MONSIEUR DENORME PIERRE-JOSEPH
2 RUE DU MAI
02300 TROSLY-LOIRE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94ha08a08ca dans le cadre d'une installation, . Cette demande a été enregistrée complète le 10/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MILHEM Eric à VASSENS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 94ha08a08ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

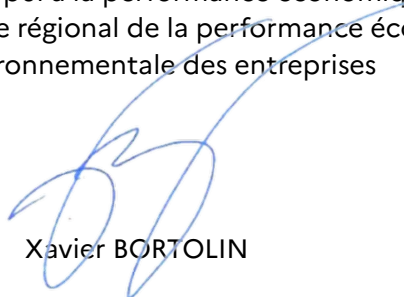
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 octobre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2025-016

MONSIEUR DENORME PIERRE-JOSEPH demeurant à **TROSLY-LOIRE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94ha08a08ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CRECY-AU-MONT	AI 196, AH 335, AE 198, AC 77, AE 199, AH 334, AC 175, AC 177, AC 214, AE 128, AE 212, AE 226, AE 227, AH 176, AH 300, AH 315, AH 328, AI 336, AI 337, AI 353, AK 115, AK 116, AL 9, AL 11, AM 151, AM 153, AM 171, AM 177, AB 66, AB 67, AC 91, AC 174, AH 174, AH 175, AH 318, AH 321, AH 329, AH 345, AL 13, AL 19, AL 54, AM 110, AM 111, AM 152, AH 346, AI 3, AM 108, AM 122, AM 124, AC 73, AC 78, AC 79, AC 97, AC 98, AC 100, AC 101, AC 103, AC 216, AC 220, AC 225, AC 228, AC 244, AE 136, AI 27, AI 165, AI 354, AK 112, AK 114, AL 15, AL 17, AL 22, AL 39, AM 107, AM 116, AM 117, AM 123, AM 149, AM 174, AM 181, AM 183, AM 185, AC 117, AC 156, AC 176, AC 183, AM 156, AM 155, AM 157, AM 166, AM 167, AM 169, AM 175, AM 182, AC 172, AC 223, AC 283, AH 322, AL 10, AL 14, AL 16, AL 21, AC 173, AM 124, AM 108, AC 226, AC 284	26ha01a13ca
SELENS	ZB 49, ZB 17	54a07ca
VASSENS	ZK 23, ZM 41, ZL 2, ZE 47, A 1067, A 1109, A 1110, A 1111, A 1780, ZK 25, ZK 49, ZM 6, ZK 47, ZM 6, ZE 46, A 1080, A 1108, ZK 11, ZK 17, ZK 24, ZK 26, ZK 29, ZK 73, ZL 9, ZL 11, ZL 12, ZL 13, ZL 38, ZL 39, ZM 11, ZM 12, ZL 58, ZL 10, ZL 14, L 15, ZL 37, ZL 41, ZM 8, ZM 10, ZM 13, ZM 22, ZK 46, ZM 47	67ha52a88ca
TOTAL SUPERFICIES		94ha08a08ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2025-015

**EARL SAINTE RADEGONDE
6 ROUTE DE CHAUNY
02300 NEUFLIEUX**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 09/10/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha14a50ca dans le cadre d'un agrandissement, . Cette demande a été enregistrée complète le 09/10/2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL MICHEL à NEUFLIEUX.

La société est constituée de : VINCENT MARIE-FRANCOISE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 93ha39a50ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 29 octobre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2025-015

EARL SAINTE RADEGONDE demeurant à **NEUFLIEUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 01ha14a50ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
NEUFLIEUX	ZB 101	01ha14a50ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha14a50ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

SCEA GP AGRI
13 RUE DE L'EGLISE
02240 SURFONTAINE

Réf. : RES 02-2025-021

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 25/09/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 78ha35a56ca.

La société est constituée de : PAEME GAUTHIER.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

La constitution de votre société résulte de la transformation, sans autre modification d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, l'opération projetée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 29 octobre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

<p align="center">Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2025-021</p>
--

SCEA GP AGRI sise à **SURFONTAINE** a déposé un rescrit pour une surface de 103ha05a60ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SURFONTAINE	ZB 4, ZC 8, ZC 15, ZD 13, ZD 14, ZA 17, ZA 22, ZC 2, ZC 6, ZC 7, ZC 10, ZD 19, ZD 49, ZE 19, ZE 25, ZE 26, ZE 28, ZE 29, ZE 47, ZB 21, ZA 2, ZA 25, ZA 37, ZB 12, ZC 3, ZC 9, ZD 20	103ha05a60ca
TOTAL SUPERFICIES		103ha05a60ca